Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 2 (1911)

Artikel: Généralités

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-109097

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La surveillance officielle de l'école en Suisse

à la fin de l'année 1910¹.

Généralités.

L'école est considérée partout en Suisse comme un des biens les plus précieux; tous les cantons, sans exception, l'entourent de la même sollicitude. On sait apprécier chez nous la valeur fondamentale que possède une école bien organisée pour l'Etat démocratique. On se rend bien compte qu'aucun sacrifice pour l'école ne saurait être trop grand; car ce n'est qu'à condition d'armer chacun de ses citoyens d'un nombre aussi grand que possible de connaissances que la Suisse pourra soutenir avec honneur la lutte économique avec les autres Etats; en outre, elle ne devra pas non plus négliger, dans l'éducation, tout ce qui contribue à former le caractère.

Cet esprit de progrès règne heureusement en Suisse. Il élève le niveau de l'école et fait progresser le peuple tout entier. Un second facteur, non moins important, se trouve encore réalisé chez nous : un corps enseignant en majeure partie capable, bien instruit, au caractère solide et indépendant, consciencieux et très patriotique,

soucieux de se perfectionner.

C'est grâce à ces deux conditions essentielles qu'il a été possible d'organiser l'école, dans les cantons et dans la Confédération, de manière à ce qu'elle s'adapte et suffise aux besoins qui varient avec

la population et l'époque.

Le dernier volume de l'Annuaire de l'instruction publique en Suisse contient un exposé de l'organisation scolaire, si variée, dans la Confédération et dans les cantons. On y a fait ressortir les efforts

¹ Cet article, ainsi que tous les renseignements statistiques du présent volume sont tirés du Jahrbuch des Unterrichtswesens in der Schweiz, 1909, par le Dr A. Huber, chancelier du canton de Zurich. Zurich. Art. Institut Orell Füssli.

louables que font tous les cantons dans le but de développer leurs écoles dans toutes les directions. C'est dans ce sens qu'agissent surtout les autorités auxquelles ont été confiées la direction et la surveillance des écoles et de l'enseignement dans la Confédération et dans les cantons. Dans les pages qui suivent, nous allons essayer de donner un aperçu sommaire de la surveillance officielle de l'école de tous les degrés. La tâche sera facilitée par le fait que l'exposé de l'année dernière a tracé le cadre des organisations scolaires dans lesquelles sont appelés à agir les autorités et les organes de surveillance.

Pour mieux juger les indications qui vont suivre, il est indispensable d'être orienté sur la superficie et la population de notre pays. Il faut encore tenir compte des facteurs politiques et confessionnels, qui ont leur importance dans toutes les questions tou-

chant à la surveillance de l'école.

Le tableau suivant contient les indications les plus récentes sur la superficie et la population de la Suisse.

1. La surveillance de l'école exercée par la Confédération.

1. Ecole primaire et école secondaire du degré supérieur.

On sait que chacun des vingt-cinq cantons est absolument autonome dans l'organisation des écoles, sous réserve des principes fixés par la Constitution et par la législation fédérales. Il ne faut cependant pas accorder une trop grande importance à ces réserves au sujet de la direction et de la surveillance des écoles. Cela découle déjà de la teneur des articles 27 et 27 bis de la Constitution fédérale. Les voici:

« ART. 27. — La Confédération a le droit de créer, outre l'Ecole polytechnique fédérale existante, une université et d'autres établissements d'instruction supérieure ou de subventionner des établissements de ce genre.

Les cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuite.

Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance.

La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations.